TERMES DE RÉFÉRENCE

Sélection de prestataires financiers pour la bancarisation et l'accompagnement financier des entrepreneures bénéficiaires

Sous-composantes 2.1 et 2.2 – Projet EAGER (P179293)

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Projet EAGER (East Africa Girls' Empowerment and Resilience Project)

Le Gouvernement malagasy a obtenu un financement de la Banque mondiale pour la mise en œuvre du projet « East Africa Girls' Empowerment and Resilience Project (EAGER) » – P179293. Ce projet est mis en œuvre par le ministère de l'Éducation nationale (MEN), à travers l'Unité de facilitation du projet (UFP) et le Fonds d'intervention pour le développement (FID), en collaboration étroite avec les ministères sectoriels concernés.

Le projet EAGER a pour objectif principal d'*accroître le niveau d'instruction et les revenus des filles et des femmes dans les zones d'intervention, tout en renforçant la capacité institutionnelle pour mettre en œuvre des politiques d'égalité des sexes*. Il se décompose en trois (3) composantes complémentaires, résumées ci-dessous :

Composante	Objet
Composante 1 Stimuler l'accumulation du capital humain	S'attaque aux principaux facteurs de l'abandon scolaire des filles, soutient la réintégration à l'école et améliore les résultats économiques et sociaux des filles non scolarisées, à travers deux programmes.
Composante 2 Permettre l'accès à un emploi productif	Aide les femmes et les jeunes filles (18-35 ans) à réussir professionnellement, en renforçant leurs compétences pour faciliter l'accès au marché du travail ou accroître leur potentiel entrepreneurial. Cible en priorité les zones urbaines et périurbaines des régions sélectionnées, à travers deux sous-composantes : • Sous-composante 2.1 : soutien aux jeunes femmes visant un emploi salarié de qualité ou l'accès à la micro-entreprise • Sous-composante 2.2 : renforcement des capacités des femmes entrepreneures déjà actives
Composante 3 Création d'un environnement propice	Appuie le renforcement des capacités institutionnelles pour la mise en œuvre de réformes politiques et l'amélioration de la gestion des programmes de développement économique ciblés sur les femmes et les filles. Composée de trois sous-composantes.

Le Fonds d'intervention pour le développement (FID) assure la mise en œuvre des composantes 1.2, 2 et 3 du Projet.

Zones d'intervention

Le Projet sera déployé dans les seize (16) régions suivantes :

• Amoron'i Mania	• Analanjirofo	• Androy	• Anosy
• Atsimo Andrefana	• Atsimo Atsinanana	• Atsinanana	• Betsiboka

• Fitovinany	• Haute Matsiatra	• Ihorombe	• Melaky
• Menabe	• Sofia	• Vakinankaratra	• Vatovavy

Objet des présents termes de référence

Les présents termes de référence (TDR) visent la sélection de prestataires – banques, institutions de microfinance (IMF) ou autres institutions financières agréées – chargés de la bancarisation des entrepreneures bénéficiaires et de la gestion des comptes destinés à recevoir les subventions qui leur sont accordées dans le cadre des sous-composantes 2.1 et 2.2. Ils précisent les modalités de la mission confiée au Prestataire sélectionné.

II. MANDAT DU PRESTATAIRE DE SERVICE

Dans le cadre de la subvention accordée aux entrepreneures, les prestataires de services sélectionnés auront pour mission d'accompagner les bénéficiaires dans leur bancarisation et de leur ouvrir l'accès à des solutions de financement adaptées à leurs projets d'entreprise – notamment des prêts à des conditions avantageuses et, le cas échéant, des indemnités de stage. Ce mécanisme de financement complémentaire ne se limite pas à un simple transfert de fonds : il vise à accompagner durablement les entrepreneures dans la consolidation de leurs entreprises et à renforcer, sur le long terme, leur autonomie financière.

Le mandat du Prestataire consiste ainsi à ouvrir des comptes bancaires de gestion de fonds pour les femmes entrepreneures et à leur donner accès à des prêts à des conditions favorables pour leurs projets.

Le Prestataire devra, à ce titre, remplir les engagements suivants :

1. Bancariser les bénéficiaires via l'ouverture de comptes adaptés

L'accès des bénéficiaires à un compte bancaire doit être facilité par des conditions d'ouverture et de gestion pensées pour lever les freins habituels à l'inclusion financière :

- Des comptes sans frais de tenue ou, lorsque la gratuité totale n'est pas possible, à des conditions tarifaires préférentielles, clairement détaillées dans l'offre du Prestataire ;
- Des procédures d'ouverture simplifiées, incluant, si la réglementation le permet, l'acceptation de pièces d'identité alternatives ;
- Une réelle proximité géographique, grâce au déploiement d'agents mobiles ou de points de service situés à proximité des lieux de vie des bénéficiaires.

Structures de compte selon la sous-composante

La structure du compte diffère selon la sous-composante concernée : un compte collectif est ouvert pour les groupes de trois (3) à cinq (5) femmes de la sous-composante 2.1, tandis qu'un compte individuel est ouvert pour chaque bénéficiaire de la sous-composante 2.2. Les modalités précises d'ouverture, de gouvernance (notamment l'exigence de double signature pour les comptes collectifs) et de gestion de chacune de ces structures sont détaillées à la section III.3.2 (« Description des prestations à effectuer par le Prestataire »).

2. Agir comme un véritable levier d'inclusion financière

Au-delà de l'ouverture de compte, le Prestataire est appelé à proposer une gamme de services financiers réellement adaptés aux besoins des bénéficiaires, à travers cinq volets complémentaires :

- **Épargne & inclusion financière :** application d'un taux de rémunération préférentiel sur des produits d'épargne dédiés, avec ouverture et gestion de comptes d'épargne sans frais et un seuil minimum de dépôt nettement réduit, voire supprimé.
- **Solutions de crédit adaptées :** facilitation de l'accès au financement à travers une offre de microcrédit répondant au profil des bénéficiaires d'EAGER, une réduction des exigences de garanties habituellement demandées, et des conditions tarifaires avantageuses (taux d'intérêt et frais de dossier préférentiels).
- **Services digitaux (digital banking) :** gratuité des opérations courantes de mobile banking, de la consultation de solde et des alertes SMS de suivi des opérations, afin d'encourager l'adoption des canaux digitaux.
- **Renforcement des capacités et accompagnement :** organisation de sessions régulières d'éducation financière, actions de sensibilisation et de formation à la gestion de trésorerie, et accompagnement-conseil personnalisé pour la constitution des dossiers de demande de financement.
- **Fidélisation et promotion de l'entrepreneuriat féminin :** le Prestataire est vivement encouragé à aller plus loin, par exemple à travers l'octroi d'une carte bancaire gratuite la première année, une grille tarifaire prévoyant des baisses ciblées sur les frais bancaires courants, ou encore un accès privilégié à des offres promotionnelles et à des services non financiers conçus spécifiquement pour les femmes entrepreneures.

3. Assurer la viabilité et la pérennité du compte au-delà du projet

L'enjeu ne s'arrête pas à la durée du financement : le Prestataire doit veiller à ce que le compte ne soit ni clôturé ni abandonné une fois les subventions du Projet arrivées à leur terme – notamment en n'appliquant aucune pénalité en cas d'inactivité temporaire du compte (les conditions tarifaires applicables pendant et au-delà du contrat sont précisées à la section III.3.2). Il assure par ailleurs la mise à disposition d'un historique des transactions et d'un véritable capital de crédibilité financière, à travers la génération d'historiques bancaires et de relevés de compte que l'entrepreneure pourra faire valoir auprès de tiers pour justifier le chiffre d'affaires de son entreprise.

III. CARACTÉRISTIQUES DES PAIEMENTS DES ACTIVITÉS

3.1 Cycle de paiement

La subvention est versée aux bénéficiaires par virement bancaire, directement sur les comptes ouverts au nom des jeunes femmes bénéficiaires. Elle est décaissée en deux (2) tranches par bénéficiaire, sur la durée du programme.

Sous-composante 2.1 – Transition de l'école au monde du travail

Cette sous-composante vise à soutenir le développement des compétences de **45.000 jeunes femmes âgées de 18 à 35 ans**, en vue de leur intégration sur le marché du travail ou de leur installation en tant que jeunes entrepreneures. Les activités prévues visent un changement d'ordre systémique dans la manière dont sont dispensés les programmes de formation aux compétences à cycle court, en accordant une place plus importante à la formation comportementale et à l'apprentissage pratique.

Dans ce cadre, un prêt d'honneur collectif, compris entre 500 et 800 USD (montant susceptible d'évoluer selon la proposition de restructuration du programme), est confié à des groupes de trois (3) à cinq (5) femmes. Il leur permet de mettre en pratique les acquis de la formation STEP et de faire l'expérience de

l'ensemble du processus entrepreneurial – préparation, lancement et gestion d'une entreprise réelle, dans un contexte réel.

Sous-composante 2.2 – Transformation économique

Cette sous-composante cible **15.000 jeunes femmes de 18 à 35 ans, déjà entrepreneures**. Elle vise à réduire leur dépendance à un entrepreneuriat de survie, à améliorer la productivité des micro-entrepreneures et à soutenir leur expansion, de manière à générer des emplois.

Elle vise ainsi à accroître les revenus des femmes bénéficiaires, en favorisant la création et la croissance d'entreprises génératrices d'emplois de qualité, durables et inclusifs.

Sur les 15.000 bénéficiaires ciblées, 5.250 jeunes femmes recevront une subvention qui peut aller jusqu'à 7.000 USD (montant susceptible d'évoluer selon la proposition de restructuration du programme), destinée à renforcer l'entrepreneuriat féminin, à favoriser l'autonomie économique des femmes et à stimuler la création d'emplois.

Les ouvertures de comptes et les opérations de paiement ne concerneront que les bénéficiaires définitivement sélectionnées et autorisées par le FID à recevoir les appuis financiers prévus dans le cadre du Projet. Les modalités et méthodes de remboursement seront également proposées par le Prestataire.

3.2 Description des prestations à effectuer par le Prestataire

Structuration des comptes de groupe (sous-composante 2.1)

- Le Prestataire configure une structure de compte spécifique pour les groupements de femmes de la sous-composante 2.1 ;
- Structure du compte de groupe : ouverture d'un compte unique au nom d'un groupe de trois (3) à cinq (5) femmes, ou proposition d'une modalité alternative validée par le FID, permettant de conserver le caractère collectif du financement ;
- Gouvernance et sécurisation (double signature) : lorsque le compte collectif est retenu, une double signature – du chef de groupe et de la trésorière dûment désignés – est exigée pour valider tout retrait ou mouvement de fonds ;
- En cas de solution alternative, le Prestataire précise le mécanisme de contrôle équivalent, les modalités de traçabilité du montant collectif, ainsi que les responsabilités de chaque membre du groupe.

Comptes individuels (sous-composante 2.2)

- Pour la sous-composante 2.2, le compte est ouvert au nom d'une seule bénéficiaire ;
- Le FID aura un droit de regard sur cette compte avec l'accord du titulaire du compte ; le bénéficiaire ne peut effectuer le retrait de la subvention sans l'acceptation de DAP (Demande d'Accord Préalable) envoyée par FID
- Le Prestataire propose des conditions d'ouverture et de gestion de compte favorisant l'inclusion et la souplesse : dépôt initial nul en attendant le transfert des fonds par le Projet, gratuité ou tarification préférentielle « Jeune / Entrepreneure » pour les frais de tenue et d'entretien, et absence de solde minimum obligatoire.

Les services complémentaires proposés par le Prestataire demeurent facultatifs pour les bénéficiaires et ne peuvent, en aucun cas, constituer une condition préalable au paiement des subventions.

Engagements complémentaires du Prestataire

- Ouvrir les comptes bancaires des bénéficiaires et les accompagner dans les démarches administratives nécessaires ;
- Assurer la gratuité des frais de gestion de compte pendant toute la durée du contrat – gratuité maintenue de préférence au-delà – et n'appliquer aucun frais sur les opérations réalisées sur ces comptes (ouverture, retrait, dépôt, etc.) ;
- Former les bénéficiaires en éducation financière ;
- Fournir au FID la liste des agences de proximité pour le retrait des allocations et accompagner les jeunes entrepreneures dans les démarches liées au retrait ;
- Assurer la disponibilité des fonds nécessaires dans ses agences lors des retraits effectués par les bénéficiaires ;
- Donner accès à des microcrédits aux jeunes entrepreneures, selon les conditions convenues avec le FID ;
- Assister les bénéficiaires et le FID pour tout blocage rencontré, à quelque niveau que ce soit.

Responsabilité du Prestataire

Vis-à-vis du FID, le Prestataire est seul responsable de la fourniture des services financiers convenus, dès lors que les fonds ont été effectivement transférés dans le sous-compte dédié. À ce titre, il assume l'entière responsabilité de toute perte ou tout manque résultant de la négligence ou d'actes délictueux de ses employés ou sous-traitants, survenant à quelque stade que ce soit de l'exécution des prestations de transfert.

IV. ZONE D'INTERVENTION ET ALLOTISSEMENT

Le tableau ci-dessous présente par région le nombre prévisionnel de bénéficiaires pour chacune des sous-composantes 2.1 et 2.2. À titre indicatif, les communes urbaines et péri-urbaines concernées sont listées ci-dessous.

Les institutions financières intéressées peuvent se positionner sur un ou plusieurs lots, en indiquant les zones effectivement couvertes par leur réseau. Le FID pourra retenir plusieurs prestataires, notamment afin de favoriser la proximité géographique et le libre choix des bénéficiaires.

Région	Communes urbaines et péri-urbaines d'intervention	Bénéficiaires prévues 2.1	Bénéficiaires prévues 2.2
AMORON'I MANIA	AMBOSITRA	2 000	750
ANALANJIROFO	FENERIVE EST	2 500	1 500
ANALANJIROFO	MAROANTSETRA	500	-
ANALANJIROFO	SAINTE MARIE	500	-
ANDROY	AMBOVOMBE ANDROY	2 000	650
ANOSY	TAOLAGNARO	1 500	750
ANOSY	AMBOASARY ATSIMO	500	130
ATSIMO ANDREFANA	MOROMBE	500	-
ATSIMO ANDREFANA	TOLIARY I	3 500	1 500
ATSIMO ATSINANANA	FARAFANGANA	2 000	750
ATSINANANA	BRICKAVILLE	500	-
ATSINANANA	TOAMASINA I	3 500	2 000
ATSINANANA	MAHANORO	500	-

Région	Communes urbaines et péri-urbaines d'intervention	Bénéficiaires prévues 2.1	Bénéficiaires prévues 2.2
ATSINANANA	VATOMANDRY	500	-
BETSIBOKA	MAEVATANANA	2 000	750
FITOVINANY	MANAKARA ATSIMO	1 500	570
FITOVINANY	VOHIPENO	500	200
HAUTE MATSIATRA	FIANARANTSOA I	2 500	1 500
HAUTE MATSIATRA	LALANGINA	500	-
HAUTE MATSIATRA	VOHIBATO	1 000	-
IHOROMBE	IHOSY	2 000	750
MELAKY	MAINTIRANO	2 000	-
MENABE	MAHABO	1 500	500
MENABE	MIANDRIVAZO	500	-
MENABE	MORONDAVA	1 500	500
SOFIA	MAMPIKONY	500	-
SOFIA	ANTSOHIHY	2 000	1 000
SOFIA	PORT BERGE (BORIZINY-VAOVAO)	500	-
VAKINANKARATRA	AMBATOLAMPY	500	-
VAKINANKARATRA	ANTSIRABE I	2 500	1 000
VAKINANKARATRA	BETAFO	1 000	450
VATOVAVY	IFANADIANA	500	-
VATOVAVY	MANANJARY	1 500	750
	TOTAL	**45 000**	**15 000**

V. GROUPES CIBLES

Les critères d'éligibilité des bénéficiaires diffèrent selon la sous-composante considérée, reflétant la distinction entre un public en transition vers l'emploi ou l'entrepreneuriat (sous-composante 2.1) et un public d'entrepreneures déjà actives (sous-composante 2.2) :

Sous-composante 2.1

- Jeune femme âgée de 18 à 35 ans ;
- Niveau secondaire minimum ou diplôme TVET (Technical and Vocational Education and Training) ou programme de formation similaire ;
- Résider dans les zones urbaines et périurbaines ciblées par le programme ;
- Former des groupes composés de trois (3) à cinq (5) personnes afin d'expérimenter ensemble le lancement et la gestion d'une micro-entreprise ;
- Situation de précarité économique (faibles revenus, orpheline, femme chef de famille, survivantes, etc.) ;
- Intérêt pour les secteurs en adéquation avec les priorités régionales et les besoins des zones géographiques ciblées.

Sous-composante 2.2

- Jeune femme âgée de 18 à 35 ans ;
- Être une entrepreneure active dans la gestion quotidienne d'une entreprise formelle ou informelle ;
- Résider et opérer dans les zones urbaines et périurbaines ciblées par le programme, pour assurer la proximité des interventions et l'impact local ;
- Œuvrer dans les secteurs productifs et à fort potentiel des zones cibles ;
- Présenter un plan d'affaires viable aligné avec les objectifs du programme ;
- Avoir une entreprise existante depuis au moins 2 ans, avec un chiffre d'affaires annuel compris entre 5.000.000 Ar et 60.000.000 Ar.

VI- AUDIT et COMMUNICATION

(i) Audit

Le Prestataire de Service donnera libre accès aux représentants du FID, de la Banque mondiale, du Gouvernement ou à toute personne mandatée par ces derniers, pour consulter les documents concernant les transferts aux bénéficiaires, en particulier aux fins d'audit pour les aspects suivants : comptables et financiers.

(iii) Communication et publicité à travers les programmes mis en œuvre par le FID

Les prestataires et partenaires de FID sont autorisés à faire des communications et de la publicité sur les activités dont ils ont uniquement la charge dans le cadre des programmes mis en œuvre par le FID.

Toutefois, afin de ne pas porter préjudice à l'image de FID, afin de s'assurer que les informations sur les programmes et les rôles de chaque intervenant ne soient pas déviées, le contenu des informations sur les programmes à communiquer ou à publier doit faire l'objet de l'avis préalable de FID, avant leur publication, sous peine de dommages-intérêts.

Le Prestataire s'engage à garder strictement confidentielles toutes les données concernant les bénéficiaires et à ne pas fournir de données à une tierce partie ou à permettre que des données concernant les bénéficiaires soient utilisées à des fins de marketing ou de publicité en dehors du cadre des activités décrites ci-dessus.

VII- DURÉE DES CONDITIONS PROPOSEES

La durée des conditions et offres proposées sera de 12 mois minimum.

VIII- Critères de sélection et conditions d'éligibilité techniques

Pour pouvoir participer, les établissements financiers candidats s'engagent à proposer une offre de services ciblée et préférentielle aux bénéficiaires du projet EAGER, y compris ceux ne bénéficiant pas de subventions directes.

L'établissement financier devra inclure dans son offre technique au moins un ou plusieurs des avantages suivants :

1. Épargne & Inclusion Financière

- Ouverture et gestion de comptes d'épargne sans frais de compte ;
- Un seuil minimum de dépôt nettement réduit, voire supprimé ;
- L'application d'un taux de rémunération préférentiel sur les produits d'épargne dédiés.

2. Solutions de Crédit Adaptées

- Développer ou offrir des produits de microcrédit adaptés au profil des bénéficiaires d'EAGER ;
- Réduction des exigences de garanties (sûretés) habituellement demandées ;
- Un circuit de décision raccourci assure un traitement rapide des demandes de financement ;
- Des conditions tarifaires avantageuses (intérêts et frais de dossier préférentiels).

3. Services Digitaux (Digital Banking)

- Les opérations courantes liées aux services de mobile banking sont totalement gratuites ;
- Consultation du solde gratuite et illimitée ;
- Abonnement aux services d'alerte par SMS pour le suivi des opérations, gratuit.

4. Volet Renforcement des Capacités & Accompagnement

- L'organisation de sessions régulières d'éducation financière.
- Des actions de sensibilisation et de formation à la gestion de trésorerie.

- Un accompagnement-conseil personnalisé pour la constitution des dossiers de demande de financement.

5. Volet Fidélisation & Promotion de l'Entrepreneuriat Féminin

- L'octroi d'une carte bancaire gratuite pour la première année ;
- Une grille tarifaire prévoyant des baisses ciblées des frais bancaires courants ;
- Un accès réservé à des offres promotionnelles et à des services non financiers spécialement conçus pour les femmes entrepreneures.

IX. LIBRE CHOIX DES BÉNÉFICIAIRES ET NON-EXCLUSIVITÉ

La participation d'une institution financière au dispositif ne lui confère aucun droit exclusif sur les bénéficiaires. Le FID peut retenir plusieurs institutions et/ou solutions selon les zones et les besoins du Projet.

Les bénéficiaires sont libres de choisir, parmi les institutions et solutions disponibles dans leur zone, celle dont les conditions leur conviennent le mieux, notamment en fonction de la proximité, de l'accessibilité, des tarifs et des services proposés.

Aucune souscription à un produit financier complémentaire ne pourra être imposée comme condition au paiement de la subvention.

Le FID ne garantit aucun volume minimum de bénéficiaires, de comptes, de paiements ou de transactions à une institution financière.

X. PROPOSITION DE MODALITÉS ALTERNATIVES ET EFFICIENCE OPÉRATIONNELLE

Les institutions devront obligatoirement renseigner la fiche de proposition d'offre de services annexée aux présents TDR. Pour la sous-composante 2.1, elles devront proposer, si elles en disposent, une ou plusieurs modalités alternatives au compte collectif temporaire.

L'offre devra notamment préciser le nombre de comptes à ouvrir, la possibilité d'un enrôlement groupé, les documents requis, les délais, les frais, le nombre d'homme-jours estimatif, les mécanismes de contrôle, la traçabilité du financement collectif et les modalités applicables à la fin du projet commun.

Cette disposition vise à identifier une solution qui soit à la fois conforme aux exigences du Projet, adaptée aux bénéficiaires et économiquement et opérationnellement soutenable pour les institutions financières.

XI. ANNEXES

- Annexe 1 : Fiche de proposition d'offre de services ;